

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

UCPA ÉCOLE DE VOILE LORIENT/TOULON

1. INSCRIPTION / PAIEMENT

Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme sportif ne bénéficient pas du délai de rétractation de quatorze jours.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du programme sportif est due à l'UCPA. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30 % du prix du programme sportif est impérativement demandé. La totalité du prix du programme sportif devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement de l'acompte correspondant. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du client sur le programme sportif choisi si la totalité du prix du programme sportif n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

Tous les règlements par chèques et par chèques vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre suivie ou en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

UCPA Paiement - TSA 31213
92894 Nanterre CEDEX

Les remboursements en cas de paiement en chèque ANCV n'est possible que sous forme d'avoir.

2. MODIFICATION / ANNULATION

A) DE VOTRE FAIT

Annulation et modification de créneau:

En cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ou report ne pourra être effectué moins de 7 jours avant la prestation. Si l'annulation ou la modification interviennent avant les 7 jours, celles-ci seront prises en compte dans la limite des places et créneaux disponibles.

B) DU FAIT DE L'UCPA

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier ou annuler ses créneaux en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications ou annulations, lesquelles pourront comporter une proposition de remboursement ou de report sur un autre créneau.

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme sportif si :

- Le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 7 jours avant le départ.
- Les conditions de sécurité l'exigent, annulation à tous moments.
- En cas d'événements imprévisibles, annulations à tous moments.

L'UCPA vous propose dans la mesure du possible un créneau équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau par l'UCPA dans les meilleurs délais. Tout coût supplémentaire restera à votre charge. En cas de refus de ce nouveau créneau, l'UCPA remboursera la prestation. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

3. PRIX

Le prix de nos prestations sportives comprend :

- Les activités sportives,
- La mise à disposition du moniteur pour l'encadrement et l'apprentissage,
- Le bateau,
- Le matériel de sécurité et de navigation,
- L'assurance responsabilité civile.

Le prix de nos prestations sportives ne comprend pas :

- L'équipement personnel,
- Le transport jusqu'à nos bateaux,
- Les assurances complémentaires,
- Le pique nique du midi pour les sorties à la journée,
- La collation du soir pour les sorties Sunset.

4. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRUDENCE

Une extrême prudence est recommandée au cours du déroulé des séances afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal de la sortie, non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer au règlement de sécurité et aux consignes données par le moniteur "chef de bord" propres au fonctionnement de l'école de croisière de l'UCPA et à la réglementation en vigueur. L'UCPA se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre. L'UCPA rappelle que l'introduction d'alcool est interdite sur les bateaux. De même, toute personne en état d'ébriété manifeste peut se voir refuser l'accès à l'embarquement sans indemnisation de la part de l'UCPA.

5. MATÉRIEL

Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un programme sportif itinérant se déroulant en plein air.

Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ.

Matériel personnel à prévoir :

- L'équipement personnel à adapter selon les conditions météorologiques du jour.

Matériel mis à disposition par l'UCPA :

- Le bateau,
- Le matériel de sécurité et de navigation.

6. ASSURANCES

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses Clients auprès de la MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco. Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, des accidents corporels ainsi qu'en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût du programme sportif, l'UCPA vous conseille vivement la souscription

du contrat Multirisque Assur'Vacances, auprès de notre partenaire MUTUAIDE Assistance. Vous trouverez le détail de ces garanties sur :

www.ucpa.com/assurances.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation - interruption de programme, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance via MUTUAIDE Assistance.

7. RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des justificatifs, en nous précisant le n° de votre dossier, à l'adresse suivante :

UCPA - Département Relation Client Réclamation
21-37 rue de Stalingrad
CS 30517 - 94741 ARCUEIL CEDEX

Toute réclamation après départ, doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération. En cas de désaccord sur la réponse apportée et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, le client pourra faire gratuitement une demande de médiation au service de médiation :

CNPM MÉDIATION CONSOMMATION

Sur leur site internet :

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu>

Ou par courrier, en écrivant à :

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION
27, avenue de la Libération - 42400
SAINT-CHAMOND

8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur, sous réserve des traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui leur sont propres.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de dpo@ucpa.asso.fr ou en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO à l'adresse suivante :

UCPA - Département Relation Client Réclamation
21-37 rue de Stalingrad
CS 30517 - 94741 ARCUEIL CEDEX

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. Dans le cadre du recueil de vos données téléphoniques, l'UCPA vous informe de votre droit à vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.